**Position Paper - Borys Budka**
Eurodéputé polonais, membre du parti populaire européen (PPE) et président de la Commission Industrie, Recherche et Energie (ITRE)

## I – Un investissement de long terme pour une transition compatible avec réalités économiques et nationales

Dans mon pays natal, la Pologne, je me suis investi dès 2002 dans le parti libéral-conservateur de la Plateforme Civique (*Platforma Obywatelska)*. J'ai derrière moi une longue carrière politique nationale qui m'a vu exercer des fonctions ministérielles à deux reprises : **ministre de la Justice (2015) et du Patrimoine de l'Etat (2023)**. J'ai cependant quitté mes fonctions ministérielles après les élections européennes de 2024 afin de devenir eurodéputé. Mon pays fait partie des Etats Membres les plus dépendants aux énergies fossiles, le charbon représentant 56% de son mix énergétique en 2024[1]. Cependant, avec le soutien de l'Union européenne, il avance vers **la décarbonation** en développant des projets solaires, éoliens ainsi qu'un parc éolien offshore en mer Baltique. La Pologne a également **renforcé son indépendance énergétique** en mettant fin, en 2023, à ses importations de gaz russe, qui représentaient 77 %[2] de ses importations de gaz naturel en 2017. Sensible aux difficultés que certains pays peuvent rencontrer pour leur transition – en particulier quand leur mix est très carboné comme la Pologne – je défends une flexibilité et une prise en compte des coûts très élevés que cela implique par la Commission Européenne.

Depuis mon arrivée au Parlement Européen, je me suis engagé pour donner davantage de flexibilité aux Etats Membres quant aux objectifs et aux dates butoirs de sortie des énergies fossiles. J'ai par exemple été rapporteur sur la révision du règlement sur le stockage du gaz – procédure 2025/0051(COD)[3] - où j'ai permis de faire baisser l'objectif de remplissage du gaz (**83 %**, au lieu de 90 %) et de d'élargir la période de remplissage afin que les Etats puissent bénéficier des prix les plus avantageux possibles.

Je me suis aussi engagé pour l'innovation et la recherche dans le nucléaire en tant que rapporteur du programme de recherche et de formation d'Euratom 2026-2027. Dans ce cadre, j'ai soutenu le financement de la recherche sur la fission nucléaire (radioprotection, gestion des déchets radioactifs, matières nucléaires), sur la fusion nucléaire (partenariat européen public/privé) ou encore pour l'éducation et la formation des étudiants et chercheurs[4].

Enfin, j'ai fait plusieurs interventions en plénière pour demander une réforme de l'ETS[5] (Emission Trading System) et une suppression de l'ETS 2 (qui étendait la taxation carbone au bâtiment et aux transports) qui entraîne nécessairement une répercussion des coûts vers les ménages et les entreprises.

Plus largement, je n'ai eu de cesse de m'engager pour une transition énergétique ambitieuse qui ne nuit pas à la compétitivité des entreprises européennes et au pouvoir d'achat des ménages.

[1] https://www.lemonde.fr/economie/article/2025/08/18/en-pologne-le-boom-spectaculaire-des-energies-renouvelables_6631627_3234.html
[2] Vers une Europe plus durable : le pari polonais de la transition énergétique - REGARD SUR L'EST
[3] Gas storage: Parliament backs refill flexibility to bring down prices | News | European Parliament
[4] COM_COM(2025)0060_EN.pdf
[5] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-10-2026-05-20-INT-2017077035450_PL.html

## II – Une transition énergétique compétitive, axée sur l'électrification et prenant en compte les réalités nationales

### *Faire de la transition énergétique un moteur de compétitivité et de souveraineté industrielle européenne*

La transition énergétique ne peut pas être pensée indépendamment des réalités économiques et industrielles de l'Union. La richesse de l'Union européenne se base sur les PIB des Etats Membres, qui sont directement corrélés à la richesse produite par le territoire, c'est-à-dire par les entreprises. Sans cette ressource financière, celle-ci ne pourra pas financer l'effort demandé par l'adaptation des économies nationales pour répondre aux exigences demandées par la transition énergétique. Or, selon le rapport Draghi, l'UE est déjà en décrochage économique de 25%[6] par rapport aux Etats-Unis depuis 2023. Avec la hausse actuelle des prix de l'énergie dû aux instabilités du Moyen Orient, les entreprises européennes subissent des difficultés financières.

La réforme doit ainsi donner une place plus importante à la dimension industrielle de la politique énergétique. Elle doit accélérer les investissements dans les technologies bas-carbone, dans la recherche et l'innovation de nouvelles technologies, ainsi que le développement des capacités industrielles européennes.

### *Renforcer l'intégration des marchés et les infrastructures d'interconnexion électrique pour garantir la sécurité énergétique européenne*

La transition énergétique doit miser sur un développement de l'électrification de l'Union – comme le veut l'objectif d'au moins 42,5% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union d'ici à 2030[7]. C'est en produisant son électricité et en développant les usages électriques que l'Union réduira sa dépendance aux importations fossiles.

Cependant, je vois dans le texte proposé par la Commission le risque d'une hausse de la production d'électricité décorrélée avec les infrastructures d'interconnexion électrique (dont l'objectif spécifique est de 15%[8] d'interconnexion électrique d'ici à 2030). Les Etats devraient donc davantage investir dans la modernisation et la construction de nouvelles infrastructures d'interconnexion afin que l'Europe ne se retrouve pas face à un surplus perdu de production d'électricité.

Par ailleurs, je plaide pour davantage de concertation entre Etats Membres afin d'identifier les projets d'infrastructures prioritaires, les zones de congestion et les possibilités de co-financement. Parvenir à un marché de l'énergie pleinement intégré est une nécessité pour l'Europe afin de réduire sa dépendance énergétique.

### *Garantir une transition flexible fondée sur la neutralité technologique et le respect des réalités nationales*

Le concept de « *neutralité technologique* » me parait essentiel dans cette réforme. Selon l'article 194 du TFUE les Etats gardent le libre choix de leur mix énergétique, et dans la continuité logique de ce droit, ils devraient garder le libre choix des moyens qu'ils souhaitent employer pour atteindre leurs objectifs de décarbonation. Dans cette optique, le nucléaire doit faire l'objet d'une reconnaissance à égalité avec les énergies renouvelables comme énergie bas-carbone essentielle dans la transition des Etats.

Afin de pallier les risques liés aux déchets nucléaires, je plaide pour davantage d'investissements dans la recherche et l'innovation du stockage des déchets nucléaires mais

[6] The Draghi report on EU competitiveness

[7] Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil...

[8] IDEM

aussi sur la fusion carbone. L'Europe doit renforcer ses objectifs dans l'innovation et notamment mieux coopérer avec ses partenaires stratégiques (comme la Norvège ou encore le Qatar) sur les technologies de stockage et de captage carbone. L'investissement dans ce genre de technologies permettrait une plus grande flexibilité pour les Etats Membres encore très dépendants d'énergies fossiles pour décarboner peu à peu leur industrie.

## III - Mes recommandations et/ou demandes sur cette réforme

Je soutiens l'inscription à **l'article 2** de la définition du concept de **neutralité technologique** comme « *la prise en considération par l'Union et les Etats Membres de l'ensemble des technologies disponibles et en développement susceptibles de contribuer aux objectifs de décarbonation, de sécurité d'approvisionnement, d'accessibilité de l'énergie et de compétitivité industrielle, sans exclusion ou préférence injustifiée fondée uniquement sur leur nature technologique* ». Afin que les Etats Membres puissent recourir à des technologies innovantes comme le stockage et captage carbone, il est nécessaire d'introduire ce concept dans le règlement.

En ce qui concerne **l'article 5 A) 3**, je plaide pour l'extension de la prise en compte du nucléaire dans les PNEC à l'ensemble de la période 2031-2040 et au retrait du seuil maximal de 12% imposé dans le bouquet énergétique national. Cela ne prend pas en compte les spécificités nationales et pénalise les Etats Membres ayant fait le libre choix du nucléaire pour leur transition énergétique.

Je souhaiterais aussi modifier **l'article 17, alinéa 3, d)** afin que soit ajouté à la suite de « *à la mise en place d'un système énergétique à haute efficacité énergétique et fondé sur les énergies renouvelables dans l'Union* », la phrase « *et des autres technologies bas-carbone, dans le respect du principe de neutralité technologique et des choix énergétiques des États membres.* » Cela donnera la liberté aux Etats Membres dans leurs stratégies de long terme, la possibilité d'investir dans d'autres énergies bas-carbone que les énergies renouvelables.

En vue de ne prendre en compte davantage la compétitivité industrielle dans ce règlement, je souhaite que **l'article 20** visant les rapports d'avancement des PNEC introduise également une évaluation des effets des politiques et mesures mises en œuvre par les Etats Membres afin de remplir leurs objectifs de décarbonation sur **la compétitivité industrielle et les coûts de l'énergie**. Il serait bienvenue de ma part d'introduire, en cas d'impact négatif sur la compétitivité et sur les prix de l'énergie, des outils de financement supplémentaires alloués aux entreprises mises en difficulté.

Je veux également modifier **l'article 39** afin que la Commission soit davantage compréhensive dans les mesures de comblement proposés aux Etats dont les résultats n'auraient pas permis d'atteindre l'objectif de décarbonation de l'Union. A cet effet je souhaite ajouter à la fin de l'alinéa 3 : *« Elle tient également compte des investissements structurels engagés par l'État membre concerné, notamment dans les infrastructures électriques, les capacités de stockage, les interconnexions et les capacités de production à faible intensité carbone, lorsque ces investissements contribuent directement à la réalisation des objectifs énergétiques de l'Union* ».



# ANNEXES

**Cours Science politique de l'Union européenne**, M1 (Prof. : Ph. Aldrin)

Les trois acteurs européens centraux qui se partagent les compétences législatives sont la Commission, le Parlement et le Conseil Européen. Ces institutions disposent toutes d'un rôle clé dans les négociations autour des textes législatifs : le Commission a le monopole de l'initiative, c'est-à-dire qu'elle a la maitrise de l'agenda de l'UE et peut décider d'inscrire certaines problématiques ou non à son ordre du jour. Elle a également l'avantage de décider du « cadrage » du texte, à décider quelles mesures elle souhaite mettre en avant. La Commission est composée de hauts fonctionnaires hautement qualifiés et disposant d'une expertise spécialisée, travaillant dans des Directions Générales. Plusieurs DG peuvent collaborer sur un même texte s'il a des implications transversales (comme cela a été le cas pour la réforme de la Gouvernance de l'Union de l'énergie).
Cependant, la Commission a un devoir de trouver un compromis avec les deux autres institutions avec qui elle se partage le pouvoir législatif (le Parlement et le Conseil) afin que sa proposition législative puisse être votée.
Le Parlement et le Conseil se partagent la faculté de modifier le texte proposé par la Commission. En amont cependant, ils procèdent à des tractages et des négociations importantes avec la Commission, afin de définir leurs attentes quant au texte (ce qui a été fait dans le jeu avec la phase de « consultations »). Une fois le texte publié, ceux-ci discutent à l'intérieur de commissions parlementaires (Parlement) et du COREPER (Conseil) pour modifier le texte. Le pouvoir de ces institutions est également importante puisque s'ils n'adoptent pas le texte, celui-ci ne peut être adopté. La procédure de codécision leur offre un pouvoir important.
Le contexte international est extrêmement important et influe beaucoup les débats. Dans le cadre de cette révision, le contexte géopolitique qui promeut du friendshoring et du protectionnisme, l'indépendance énergétique de l'Union Européenne est essentielle. C'est aujourd'hui un des principaux enjeux du texte, alors que cette dimension était peu présente dans le règlement de 2018. Le contexte économique est également crucial : la guerre en Ukraine et les déstabilisations au Moyen Orient ont induit une hausse des prix de l'énergie, mettant en difficulté les ménages et les entreprises, tout comme la compétitivité industrielle. Un enjeu de ce texte est de concilier l'atteinte des objectifs climatiques avec la soutenabilité économique et industrielle.

**Cours ONG, lobbys, think tanks dans le processus de l'UE**, M1 PE (Prof: Théotime Chabre & Dilek Yankaya)

L'évaluation portera sur l'encadré « Les acteurs non législatifs dans le processus décisionnel en cours » (20 à 25 lignes).

Les acteurs non-décisionnels jouent un rôle clé en termes d'influence auprès du Parlement Européen et du Conseil pour défendre leurs intérêts. Par acteurs non-législatifs, on entendra les Etats Tiers, les think tanks, les ONG et les lobby industriels et énergétiques. Dans un texte aussi technique que l'énergie et le climat, les acteurs non-législatifs contribuent à apporter leur expertise, définir les problèmes publics et bien sûr, à influencer les choix des institutions. Les acteurs peuvent mobiliser des répertoires d'actions divers comme le recours à la médiatisation ou le plaidoyer auprès des décideurs. Selon Marielle Debos et Alice Goheneix, les ONG ne se contentent pas de s'appuyer sur une opinion publique préexistante mais elles participent activement à la construire en rendant certains décisions politiques contestables et mobilisant l'opinion publique – ce qui est un moyen détourné de faire pression sur les décideurs.

Comme l'indique Hélène Michel, dans son analyse de BusinessEurope, les organisations peuvent également faire front en se rassemblant pour défendre une cause précise, malgré des intérêts divergents. Elles peuvent alors faire peser les négociations en donnant du poids à une cause.

Cependant, tous les acteurs non-décisionnels ne bénéficient pas des mêmes ressources ni du même poids dans les négociations. Comme l'indique Hélène Baillot, les processus européens obligent les organisations à se professionnaliser et à disposer d'une fine connaissance des législations en cours, tout comme de construire un réseau d'influence avec des acteurs décisionnaires. Or, cette professionnalisation bénéficie surtout aux acteurs notamment industriels qui ont de larges ressources financières, plutôt qu'aux ONG vivant de subventions. Enfin, les gros lobbys peuvent également embaucher plus facilement des anciens cadres travaillant pour les institutions, qui ont des connaissances très pointues dans leur domaine. C'est en partie ce que montre Sébastien Michon et Cécile Robert avec le phénomène des « revolving doors » qui montre une intense circulation des personnes de la bulle bruxelloise entre secteur public et privé.

En conclusion, les acteurs non institutionnels ont un rôle important à jouer dans l'influence des processus décisionnels. Ils disposent de répertoires d'actions variés qui vont de l'association entre organisations, médiatisation et consultation des acteurs décisionnels. Cependant, la portée de l'influence dans ce processus est inégale car certains acteurs ne disposent pas des ressources financières ou techniques pour faire entendre leurs revendications.

